



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°133

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 novembre 2017, prises sous la présidence de Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par les arrêtés n° 2015169-0009 du 09 novembre 2015 et n° 2017291-0001 du 18 octobre 2017 ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société LIDL enregistrée par la mairie de Meulan-en-Yvelines sous le n°078.401.17.Y.0007, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 20 juin 2017 et enregistrée sous le numéro 133, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension d'un magasin de commerce de détail par démolition reconstruction pour une surface de vente de 1 369 m² situé 25 avenue des Aulnes à Meulan-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 27 octobre 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET et Madame Sandra DESPRET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces et la réhabilitation des équipements existants ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire de réaliser un parc de stationnement pour les vélos et de sécuriser les cheminements piétons à l'intérieur du site ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est convenablement desservi par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'existant du point de vue de l'insertion paysagère, de la performance énergétique du bâtiment et de l'emploi de procédés éco-responsables ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement permettra de limiter l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de doubler les effectifs.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

8 oui

Ont votés favorablement :

- Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, maire de Meulan-en-Yvelines ;
- Mme Nicole BRISTOL, conseillère départementale, au titre du mandat de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Philippe BENNASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. François GARAY, Maire des Mureaux et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- Mme Marinette GERVASONI, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, représentant le collège « aménagement du territoire et développement durable » ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège « aménagement du territoire et développement durable » .

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société LIDL pour le projet d'extension d'un magasin de commerce de détail situé 25 avenue des Aulnes à Meulan-en-Yvelines par démolition-reconstruction pour une surface de vente de 639 m² et une surface totale de vente de 1 389 m².

A Versailles, le

10 NOV. 2017

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.